Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès par une personne majeure, de préférence un proche.

Nathalie Koscielny vous accueille du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 10h à 12h.

Liens utiles
Plus d'infos sur Service public